

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 27 jusqu'au point n°5, 29 jusqu'au point n° 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37 jusqu'au point n°5, 39 jusqu'au point n°39

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe à partir du point n°6, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie à partir du point n°6, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, pouvoir à François-Xavier HENNEON,
M. BLERVAQUE Philippe, pouvoir à DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M.DEHAENE Michel Pouvoir donné à François-Xavier HENNEON,
Mme DERONNE Véronique, pouvoir à MAHIEU Philippe,
Mme DUHAYON Monique, pouvoir à Augustine VILLE,
M.FICHEUX Bruno, pouvoir à Augustine VILLE,
Mme HIEL Anne, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. LAPIERRE Julien, pouvoir à Sandra PLE,
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir à Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point n°5,
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point n°5,
Mme LORPHELIN Martine,
M.LORIDAN Bernard,
M.SÉRÉ Soarey,

Secrétaire de séance : Joël DUYCK.

Délibération n°2021D232 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Demande de fonds de concours Tourisme de Sailly-sur-la-Lys pour l'aménagement du parc du château de Bac Saint-Maur.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 8 décembre 2016,

Vu la délibération du 29 juin 2021,

La commune de Sailly-sur-la-Lys porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet touristique sur le site du château de Bac Saint-Maur comprenant la transformation du château en un lieu d'accueil destiné à l'accueil d'événements, la création d'un restaurant semi-gastronomique dans l'ancienne conciergerie, la création d'un jardin associatif, le réaménagement du parc du château.

Spécifiquement pour le réaménagement du parc du château qui sera ouvert au public et permettra le stationnement des visiteurs du château et des clients du restaurant, la commune de Sailly-sur-la-Lys a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL.

Le projet de réaménagement du parc comprend la création de 2 parkings publics perméables de 31 et 53 places, la création de cheminements piétonniers bordés de voliges bois, des plantations d'essence locale et de massifs arbustifs, la reconstitution d'un accès autour de l'étang sur la Lys, l'installation de mobilier à base de coupes d'arbres, ainsi que l'aménagement d'une terrasse en pavé grés pour le Château.

L'ensemble du site sera ouvert sur la Lys et connecté au schéma directeur vélo de la CCFL.

Sur la base d'un plan de financement global de 531 616 € HT présenté ci-dessous et valorisant uniquement les travaux relatifs à l'aménagement des parkings, les aménagements paysagers du site, les travaux de réseaux et coûts de maîtrise d'œuvre, la commune de Sailly-sur-la-Lys sollicite le fonds de concours tourisme de la CCFL à hauteur de 195 860, 40 €.

Ce montant représente 50% des dépenses éligibles du projet, déduction faite de la subvention globale de l'ADEME de 83 787 €. Et hors dépenses de création de la parcelle « chbio'parc » non accessible au public et considérée comme non éligible.

Dépense	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux				
parcelle Chbio'Parc (pas d'accueil du public)	21 458,00	Agence de l'eau (dispositif d'accueil du public: cheminement piétonnier, signalétique)	40 582,50	25,00%
<i>dont plantations</i>	<i>2 418,00</i>			
<i>cuve eau pluviale</i>	<i>7 000,00</i>			
parking ouest 31 places (2)	43 200,00	Agence de l'eau (Restauration des milieux naturels: plantations, cuve eau pluviale, profilage berges)	43 204,70	70%
parking est 53 places (3)	76 080,00			
les jardins du Château (4)	207 975,00			
<i>dont plantations et reprofilage des berges</i>	<i>28 190,00</i>			
<i>dont accueil du public</i>	<i>127 680,00</i>			
terrasse du château(5)	85 253,00			
<i>dont plantations</i>	<i>24 113,00</i>	CCFL fonds de concours TOURISME	195 860,40	50% des dépenses éligibles hors subventions
chemin de halage (6)	34 650,00			
réseaux (7)	24 870,00			
Autres (honoraires + coûts annexes)		FONDS PROPRES	251 968,40	
maîtrise d'œuvre géomètre (relevé topographique)	22 350,00			
	15 780,00			
Coût total de l'opération	531 616,00	Total	531 616,00	

Il est à considérer que :

- la participation de la CCFL sur ce projet sera limité à la somme de 195 860,40 € représentant 50% du reste à charge de la commune sur ce projet déduction faite des subventions,
- pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la demande de fonds de concours tourisme de Sailly-sur-la-Lys pour un montant de 195 860,40 € représentant 50% des dépenses éligibles du projet de réaménagement du parc du château de Bac Saint Maur restant à la charge de la commune de Sailly-sur-la-Lys hors subventions.,

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

